

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2021_0298****ARRÊTÉ**

OBJET : DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MME DOUNIAZADDE VISKOVIC, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES LE SAMEDI 30 OCTOBRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

CONSIDÉRANT l'empêchement du maire et de ses adjoints pour la célébration de mariages le samedi 30 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, le samedi 30 octobre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, assurera en lieu et place du maire et de ses adjoints, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Madame Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

ARTICLE 3 : Cette délégation est consentie pour une durée de un jour, le samedi 30 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - L'intéressée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0298

Portant « Délégation temporaire de la fonction d'officier d'état-civil
à Mme Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, pour la célébration de mariages le samedi 30 octobre »
(2)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

